



CLUBS

RÉUNION DU 10 JUILLET 2023

INACTIVITÉS PARTIELLES SAISON 2023/2024

- 590195 – SUD CANTAL FOOT – Catégories U14 et U15 – Enregistrées le 04/07/23.
536044 – A.S. LOUCHYSSOISE – Catégories U16F à U18F – Enregistrées le 03/07/23.
506520 – U.S. LES MARTRES DE VEYRE – Catégories U16F à U18F – Enregistrées le 03/07/23.
528948 – F.C. DES ARAVIS – Catégories U18 et U19 – Enregistrées le 30/06/23.
514080 – LA FRANCAISE F. DE CHAPPES – Catégories U16F à U18F – Enregistrées le 30/06/23.
504283 – U.S. REPLONGES – Catégories U14 à U19 – Enregistrées le 04/07/23.
508733 – S.C. GANNATOIS – Catégories U16F à U18F – Enregistrées le 05/07/23.
508642 – U.S. FEILLENS – Catégories Futsal Foot Animation à Seniors – Futsal Foot Animation F à Seniors F – Foot Animation F à Seniors F – U12 à U19 – Enregistrées le 04/07/23.
540737 – ESSOR BRESSE SAONE – Catégorie Seniors – Enregistrée le 04/07/23.
529284 – UNION SPORTIVE 2 VALLONS – Catégorie Seniors – Enregistrée le 04/07/23.
590199 – F.C. EST ALLIER – Catégories U14 et U15 – Enregistrées le 05/07/23.
547699 – F.C. COURNON D'AUVERGNE – Catégories Seniors F, U14F à U18F – Enregistrées le 08/07/23.
516567 – EV.SP. SCIEZ – Catégories U18 et U19 – Enregistrées le 10/07/23.
527399 – A.S. MANISSIEUX ST PRIEST – Catégories Seniors F – Enregistrée le 10/07/23.
524603 – U. OUVRIER Portugal ST MARTIN – Catégories U14 et U15 – Enregistrées le 08/07/23.
532637 – F.C. ST MARTIN D'URIAGE – Catégories U14 et U15 – Enregistrées le 04/07/23.
537040 – U.S. ST PAUL DE VARGES – Catégories U16 et U17 – Enregistrées le 03/07/23.

INACTIVITÉS TOTALES SAISON 2023/2024

- 546355 – F.C. BORDS DE SAONE – Enregistrée le 26/06/23.
530441 – C.S. MONTFERRAT – Enregistrée le 03/07/23.
552404 – A.S. CONFLUENCE – Enregistrée le 30/06/23.
528789 – F.C. DE SAYAT D'ARGNAT – Enregistrée le 05/07/23.
602054 – ASPTT GRAND VALENCE – Enregistrée le 26/06/23.

CHANGEMENT DE TYPE SAISON 2023/2024

- 550468 – L'ODYSSEE – Futsal devient Libre.



CETTE SEMAINE

Clubs	1
Délégations	2
Coupes	3
Compétitions	4
Arbitrage	5
Règlements	7
Contrôle des Mutations	8

PV paru récemment sur le site
de la LAuRAFoot 11

FUSIONS ABSORPTIONS SAISON 2023/2024

504623 – ET.S. MONTRONDAISE (Club absorbant)

530049 – A.S. CUZIEU

581801 – F.C. PARLAN LE ROUGET (Club absorbant)

542830 – ENT.S. VITRAC-MARCOLES

516822 – C.S. OZON ST SYMPHORIEN (Club absorbant)

533734 – F.C. SIMANDRES

546945 – ROANNE MATEL SP. F.C. (Club absorbant)

528189 – A.C.L. MABLY

FUSIONS CRÉATIONS SAISON 2023/2024

552110 – A.S. LIVRADOIS SUD

506458 – AMBERT F.C.U.S. AMBERTOISE

564515 – AMBERT LIVRADOIS SUD FOOTBALL CLUB

560434 – LIGNON FOOTBALL CLUB

545699 – A.S. COUZAN

564528 – LIGNON FOOTBALL COUZAN

542551 – U.S. DES DOMBES

547602 – F.C. DOMBES

581378 – J.S. BRESSE DOMBES

564532 – CENTRE DOMBES FOOTBALL

CHANGEMENT DE TITRE SAISON 2023/2024504623 – ET.S. MONTRONDAISE **devient** ENTENTE SPORTIVE MONTROND CUZIEU (Suite fusion-absorption)**RADIATIONS GROUPEMENTS SAISON 2023/2024**

560874 – CENTRE DOMBES FOOTBALL.

560439 – GJ CHAMPDIEU-MARCILLY-LIGNON.

554406 – JEUNES LIVRADOIS FOREZ.



DELEGATIONS

RÉUNION DU LUNDI 10 JUILLET 2023

Président : M. LONGERE Pierre

Présent : M. HERMEL Jean-Pierre

COURRIERS RECUS

Délégués Stagiaires 2022/2023 : Validation de la Commission.

MM. MARCHE, BOURBON et DEBLIQUIS : La présence aux convocations des Commissions Régionales de Discipline et d'Appel est obligatoire.

Pierre LONGERE,

Jean Pierre HERMEL,

Président de la Commission

Secrétaire de séance.

COUPES

RÉUNION DU LUNDI 10 JUILLET 2023

Président : M. Pierre LONGERE.

Présente : Mme Abtisseem HARIZA.

COUPE DE FRANCE 2023/2024

Masculine : Informations :

- Qualifiés au 7ème tour fédéral : 20 équipes.
- 1er tour le dimanche 27 août 2023.

2ème tour le dimanche 3 septembre 2023

Nombre d'engagés au 10 juillet 2023 : 922 clubs

Les clubs doivent communiquer dès à présent leurs terrains non disponibles à l'occasion des 1er et 2ème tours de la Coupe de France.

Féminine, Coupe Nationale Futsal et Coupe Gambardella Crédit Agricole : Les engagements sont ouverts sur Footclubs.

Les Coupes sont ouvertes à tous les clubs libres, régulièrement affiliés à la FFF, sous réserve de leur acceptation par leur ligue d'appartenance, à raison d'une seule équipe par club.

Clôture des engagements :

Coupe de France Féminine : 20 août 2023, 26 euros.

Coupe Nationale Futsal : 20 août 2023, 10 euros.

Coupe Gambardella Crédit Agricole : 20 août 2023, 26 euros.

NATIONAL BEACH SOCCER – FINALE RÉGIONALE

La finale régionale « National Beach Soccer » s'est déroulée le dimanche 25 juin 2023 à VESSEUX (07).

Le club de **RHONE CRUSSOL 07**, ayant remporté la finale régionale, s'est octroyé le droit de représenter la LAuRAFoot aux demi-finales qui se disputeront du jeudi 13 au dimanche 16 juillet 2023 à la plaine départementale des Sports de **CHATEAUROUX** (Indre). Les 12 équipes issues de la phase régionale seront réparties sur 4 poules de 3.

La finale nationale est programmée à SAINT JEAN DE MONTS (Vendée) du 28 au 30 juillet 2023.

Nota - A regretter l'absence à la Finale régionale du Club de GOAL FUTSAL F.C.

Amende - GOAL FUTSAL F.C. (552301)

Le club est amendé de la somme de 200 € pour son forfait à la finale régionale du 25 juin 2023.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

COURRIER RECU

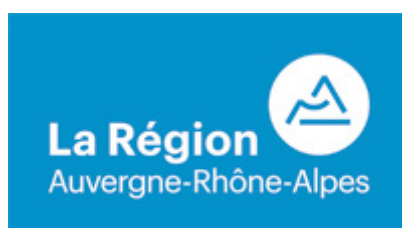
Pôle Communication : Dates des tirages au sort des 4ème et 5ème tours de la Coupe de France. Noté

Pierre LONGERE,

Abtisseem HARIZA,

Président de la Commission

Secrétaire de séance



COMPÉTITIONS

RÉUNION DU MERCREDI 12 JUILLET 2023

(PAR VOIE ÉLECTRONIQUE)

Présents : M. Yves BEGON, Président des Compétitions
M. Roland LOUBEYRE (Seniors)
M. Patrick BELISSANT (Jeunes)
M. Anthony ARCHIMBAUD (Féminines)

CHAMPIONNATS DES JEUNES

* en U20 R2

L'OI. SAINT ETIENNE ayant décidé de ne pas repartir cette saison en U20 R2 et en application des dispositions fixées à l'article 24.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot la Commission procède à son remplacement.

Sur proposition de la Commission Régionale de Réforme et du Suivi des championnats, la Commission décide de remplacer dans la poule A du championnat U20 R2 le club défaillant par l'équipe du **GFA RUMILLY-VALLIERES** ;

* en U18 R2

La Commission acte la décision du **F.C. VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS** de ne pas engager d'équipe en U18 R2.

En application des dispositions fixées à l'article 24.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot, la Commission procède au remplacement de cette équipe en repêchant **L'A.S. MISERIEUX-TREVOUX** selon les résultats du mini-championnat au niveau des 10èmes de poule. L'équipe est intégrée dans la poule B.

* changement de poule en U15 R2 :

La Commission accuse réception des demandes exprimées par les clubs de l'**U.S. MONISTROL** et du **R.C. VICHY** afin de permuter de poules en championnat U15 R2 ;

En application des directives prévues au communiqué du Conseil de Ligue du 08 juillet 2023, la Commission donne une suite favorable à ces requêtes en insérant le R.C. VICHY dans la poule A du championnat U15 R2 et l'U.S. MONISTROL en poule B de U15 R2.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (appel@laurafoot.fff.fr) dans un délai de deux (2) jours à compter du lendemain du jour de leur notification ou publication, dans le respect des dispositions et conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

CHAMPIONNATS FEMININS

* en R2F

La Commission enregistre la confirmation de la décision, en date du 10 juillet 2023, du Club de **L'ETRAT LA TOUR SPORTIF** de ne pas engager d'équipe en R2 F pour 2022-2023 alors que celle-ci avait déclaré forfait général en R1 F la saison précédente.

Afin de suppléer à cette carence et en application des dispositions prévues à l'article 24.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot, la Commission procède au repêchage en R2F du **F.C. LYON** suite au classement du mini-championnat au niveau des huitièmes de poule de la saison précédente. Cette équipe prend la place en poule A de L'ETRAT LA TOUR SPORTIF.

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (appel@laurafoot.fff.fr) dans un délai de deux (2) jours à compter du lendemain du jour de sa notification ou publication, dans le respect des dispositions et conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

* en U18 R2F

La Commission prend connaissance de la décision du **GF NIVOLAS TOUR SAINT CLAIR** de ne pas repartir cette saison en U18 R2F ;

CALENDRIER SPORTIF 2023-2024

Le calendrier sportif de la saison 2023-2024 est consultable sur le site internet de la Ligue.

Yves BEGON,

Roland LOUBEYRE,

Président Département Sportif

Secrétaire de séance



ARBITRAGE

RÉUNIONS DES 03 ET 10 JUILLET 2023

Président : Jean-Marc SALZA (jmsalza@laurafoot.fff.fr).
Secrétaire : Nathalie PONCEPT.

DOSSIERS MEDICAUX SAISON 2023/2024 ET NOUVELLE ADRESSE MAIL POUR LES ARBITRES

Les dossiers médicaux pour les arbitres jeunes et séniors de Ligue, candidats Ligue et pré-ligue sont en ligne sur le site internet de la LAuRAFoot dans la rubrique « Documents / licences ».

Ils seront à retourner pour le **15 juillet 2023 par mail y compris pour les pièces justificatives à la nouvelle adresse mail : arbitres@laurafoot.fff.fr**. Les originaux doivent être conservés et archivés par l'arbitre durant toute sa carrière et peuvent être demandés.

La nouvelle adresse mail **arbitres@laurafoot.fff.fr** réservée aux arbitres doit être utilisée pour toutes les communications avec la CRA et les services administratifs (sauf si on vous écrit avec une autre adresse) et remplace l'adresse compétitions désormais réservée aux clubs.

ACCES A LA CATEGORIE R3P

Les arbitres de catégorie R3 nés après le 01/01/96 et souhaitant postuler à une entrée au sein des groupes de formation et de sélection FFF doivent contacter la CRA avant le 01/08 (mail à rpion@laurafoot.fff.fr). Les tests physiques seront réalisés aux Assemblées générales (distances et temps des groupes promotionnels). Un probatoire théorique sera également organisé. Les modalités plus détaillées seront précisées à chaque postulant.

AGENDA

Assemblées générales de début de saison 2023/2024 :

- Vendredi 25 août 2023 à 18h45 à Lyon : groupe Espoirs FFF.
- Samedi 26 août 2023 à 8h à Lyon : arbitres Elite Régionale, R1 et groupe Espoirs FFF, arbitres féminines toutes catégories.
- Dimanche 27 août 2023 à 8h à Lyon : arbitres R2, assistants R1, R2 et R3, candidats arbitres assistants de Ligue R3.
- Samedi 02 septembre 2023 à 8h à Lyon et à Cournon d'Auvergne : arbitres R3, candidats arbitres de Ligue R3.
- Dimanche 03 septembre 2023 à 8h30 à Lyon : jeunes arbitres de Ligue, candidats ligue jeunes et pré-ligue.
- Dimanche 10 septembre 2023 à 8h30 à Lyon : arbitres Futsal.
- Dimanche 10 septembre 2023 à 9h à Lyon : observateurs d'arbitres.

Tous les rassemblements se termineront à 18h.

Un arbitre absent 2 saisons consécutives à l'AG sera remis définitivement à disposition de son district.

CLASSEMENTS

PROMOTIONS RETROGRADATIONS EN FIN DE SAISON

La CRA statuera en fonction des éléments en sa possession et en fonction du règlement intérieur sur l'affectation de tous les arbitres non classés et sur tous les cas non prévus. Les affectations sont consultables sur le site de la LAuRAFoot et une mise à jour a été effectuée le 30 juin 2023. Les dossiers administratifs de renouvellement seront transmis la semaine prochaine.

COMPTABILITE

Toutes les questions ou réclamations doivent être adressées exclusivement par mail à comptabilite@laurafoot.fff.fr, aucun dossier ne peut être traité téléphoniquement. Merci de préciser dans votre demande votre **numéro de licence**.

INDISPONIBILITES

La CRA rappelle que toutes les communications concernant les désignations doivent passer par le service compétitions à l'adresse arbitres@laurafoot.fff.fr, les désignateurs ne devant recevoir l'information qu'en copie afin d'éviter toute perte d'information.

FORMATIONS INITIALES

D'ARBITRES

Vous trouverez ci-après les informations et conditions d'inscriptions pour les candidats à l'arbitrage :

[https://laurafoot.fff.fr/arbitrage/devenir-arbitre-les-
formations-initiales-arbitres/](https://laurafoot.fff.fr/arbitrage/devenir-arbitre-les-formations-initiales-arbitres/)

DESIGNATEURS

BEQUIGNAT Daniel	Observateurs AAR1 AAR2 AAR3	Tél : 06 81 38 49 26 Mail : daniel.bequignat@wanadoo.fr
BONTRON Emmanuel	Dési Futsal Observateurs Futsal	Tél : 07 89 61 94 46 Mail : emmanuel.bontron@orange.fr
BOUGUERRA Mohamed	Dési ER R1 R2	Tél : 06 79 86 22 79 Mail : mo.bouguerra@wanadoo.fr
CALMARD Vincent	Dési JAL 1 JAL 2	Tél : 06 70 88 95 11 Mail : vincent.calmard@orange.fr
CLEMENT Louis	Représentant arbitres Conseil de Ligue	Tél : 06 29 06 73 15 Mail : louis.clement58@hotmail.fr
COLAUD Yvon	Observateurs JAL Cand JAL	Té : 07 86 25 57 48 Mail : ycolaud@gmail.com
DA CRUZ Manuel	Futsal	Tél : 06 63 53 73 88 Mail : dacruzmanu@gmail.com
GRATIAN Julien	Observateurs R1 R2	Tél : 06 76 54 91 25 Mail : julien.gratian@orange.fr
MOLLON Bernard	Dési R3 Cand R3 Discipline	Tél : 06 03 12 80 36 Mail : bernard.mollon@orange.fr
ROUX Luc	Dési AAR1 AAR2 AAR3 Foot Entreprise Observateurs R3 CandR3 CandAAR3	Tél : 06 81 57 35 99 Mail : luc.roux@wanadoo.fr
VINCENT Jean-Claude	Dési Cand Pré-Ligue Appel	Tél : 06 87 06 04 62 Mail : jcvincent2607@gmail.com

COURRIERS DES LIGUES

CRA Ligue Paris Ile de France de Football : Demande de transfert de dossier de Monsieur Tristan THEUILLON, le nécessaire sera fait.

CRA Ligue de Football d'Occitanie : Demande de transfert de dossier de Monsieur Romain BUSQUET et Christopher CASTRO LEITE. Le nécessaire sera fait.

CRA Ligue Grand Est de Football : Réception du dossier de Monsieur Nicolas SPAY. Remerciements.

CRA Ligue de Bourgogne Franche Comté de Football : Demande de transfert de dossier de Killian SELLOUM. Le nécessaire sera fait.

COURRIERS DES ARBITRES

AROUS Mohamed : La CRA enregistre l'arrêt de vos fonctions d'arbitre et vous remercie pour les services rendus au corps arbitral. Votre candidature d'observateur est transmise au bureau.

BOLONGE BOYEYE Jonathan : Nous sollicitons la CRA de la Ligue de Football de Nouvelle Aquitaine pour le transfert de votre dossier.

CHEVALIER Camille : Nous sollicitons la CRA de la Ligue Grand Est de Football pour le transfert de votre dossier.

GEZGIN Metehan : Nous enregistrons votre demande d'année sabbatique pour la saison 2023/2024.

HOANG The Cong : La CRA vous autorise à officier en District à compter de la saison 2023/2024 et vous souhaite un prompt rétablissement.

SELLOUM Killian : Demande de transfert de dossier à la CRA de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté, le nécessaire sera fait.

VURMAZ Ilker : Nous enregistrons votre demande d'année sabbatique pour la saison 2023/2024.

Le Président,

Jean-Marc SALZA

La Secrétaire,

Nathalie PONCEPT



REGLEMENTS

RÉUNION DU 12 JUILLET 2023



(PAR VISIOCONFÉRENCE ET VOIE ÉLECTRONIQUE)

Président : M. CHBORA.

Présents : MM. ALBAN, BEGON, DURAND, LOUBEYRE.

Assiste : MME FRADIN, responsable du service juridique.

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

TRESORERIE

Les clubs listés ci-dessous, n'étant pas à jour vis-à-vis de la Trésorerie en fin de saison 2022-2023 et n'ayant effectué aucune démarche auprès de la Ligue pour la mise en place d'une mesure d'accompagnement,

Conformément à l'article 47.4 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot, aucune demande de licence ne pourra être effectuée et aucune équipe des clubs concernés ne pourra débiter la saison 2023/2024 tant que la situation ne sera pas régularisée ;

580583	MIRIBEL FOOT	8601
536387	A.S. PEYRIEU BRENS	8601
564264	FUTSAL GRAND-LEMPES 38	8602
533686	A. FRANCO PORTUGAISE F. VOIRON	8602
564086	AS. CULT. ET RÉCRÉATIVE DES ESPAGNO	8602
781983	ENT. GRESIVAUDAN FOOT FEMININ	8602
611524	FC COMM.MEYLAN BELLE	8602
682488	A.T.S.C.A.F ISERE	8602
552202	GAZELEC OMINISPORTS	8602
564127	PAYS ROUSSILLONNAIS SPORTING CLUB	8602
664082	UMICORE FOOT	8602
564092	GRENOBLE FUTSAL	8602
611693	GRENOBLE ENERGIE SPO	8602
544257	VETERANS F.C. SILLANS	8602
549826	A. FUTSAL PONT DE CLAIR	8602
511949	F.C.ST HILAIRE DU ROSIER	8602
560238	ACADÉMIE DES COLLINES	8602
560660	VALENCE INTERNATIONAL FOOTBALL	8603
517343	INTER HTE HERBASSE A CREPOL	8603
615673	CLUB FOOT ENTREP TOULAUDAINES	8603
581907	F. C. BATHERNAY	8603
582494	U. S. VAL DE LIGNE	8603
561243	FOOTBALL CLUB UPPER	8603
581941	AC. DE FOOT YACOB	8603
504304	S.C. CRUASSIEN	8603
550472	ASSOCIATION CEVENOLE VIVAROISE	8603
582138	ASSOC STEPHANOISE MULTISPORTS	8604
611189	FC C. HOSP GAL ST CHA	8604
853600	AB FOOTBALL TERRENOIRE	8604
563598	ASSOCIATION DES JEUNES CHAPELLOIS	8604
535362	F.C. AZZURRI VENISSIEUX	8605
564091	ALL STAR SOCCER	8605
582084	US.FUTSAL SAINT FONS	8605
521194	U.S. MUNICIPALE PIERRE BENITE	8605

847311	LA LYONNAISE DU CRAMPON 97	8605
552404	ASSOCIATION SPORTIVE CONFLUENCE	8605
860598	FOOT OLYMPIQUE COUZONNAIS SPORT	8605
564083	DUQUEINE CHAMPIONS PROJECT	8605
660337	BPNL.FC	8605
882048	A.S. LA VICTOIRE	8605
863932	ASSOC SPORTIVE SPORT PLAYER F	8605
860326	BANDE DE POTES	8605
663929	AS AMALLIA	8605
682043	AS DHL LYS	8605
614196	AIR SPORT REXROTH VENISSIEUX	8605
609191	AS ATOCHEM ST FONS	8605
849801	F.C. SAINT POTHIN	8605
541676	FC CORMORIENS DE LYON	8605
538622	F.C. ANDEOLAIS	8605
841949	A. RENAULT S.P.F.	8605
549983	A.S. ST JEAN VILLEURBANNE	8605
590353	AS LYON REP DEMO DU CONGO	8605
509605	U.S.GLE. ARMENIENNE VIENNE	8605
590274	ASSOC SONNAZIENNE DE FUTSAL L	8606
554371	AS DES JEUNES DE MAYOTTE 73	8606
582375	ATHLETIC CLUB FUTSAL	8606
581127	A. S. DE FERNEY-VOLTAIRE	8607
580791	GAILLARD FUTSAL	8607
564032	RAQUETTE FOOTBALL CLUB	8607
564119	INTERNATIONAL ACADEMY OF FOOT	8607
520000	EBREUIL US	8611
581761	NOYANT CHATILLON F.C.	8611
582394	PRESLES FOOTBALL CLUB	8611
508950	MOULINS PTT	8611
560921	NEWTEAM FUTSAL 15	8612
516807	TALIZAT AS	8612
523148	COLTINES FC	8612
526939	COHADE CO	8613
761242	ENTENTE SPORT SOLIDARITE FEMININ	8614
581497	THIERS FUTSAL CLUB	8614
680761	FOOT ROUTES 63	8614
582590	LEMPDES SPORTS FUTSAL	8614
508947	ST ANGEL ESP	8614
547363	ISSOIRE 2 FC	8614
581487	FUTSAL COURNON	8614

Il est recommandé à ces clubs de prendre contact le plus rapidement possible avec le Pôle Financier de la LAuRAFoot pour procéder à la régularisation de leur situation, par téléphone au 04.72.15.30.25 ou par mail comptabilite@laurafoot.fff.fr).

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Président de la Commission,
Commission,

Khalid CHBORA

Secrétaire de la

Bernard ALBAN

CONTROLE DES MUTATIONS

RÉUNION DU 12 JUILLET 2023

(PAR VISIOCONFÉRENCE ET VOIE ÉLECTRONIQUE)

Président : M. CHBORA

Présents : MM. ALBAN, BEGON, DURAND, LOUBEYRE

Assiste : MME BATISTA, responsable du service des licences

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTIONS

US FEILLENS - 508642 - HAMMOUD Yanis (Senior) club quitté : UF MACONNAIS - 548133
& MEDJEBEUR Essam Edine (Senior) club quitté : MACON FOOTBALL CLUB - 527265.

US VELLE JABRON - 590379 - ALLOU Iwen (U15) - PROST Soan et HUON Bastien (U14) club quitté : FOOTBALL CLUB 540 - 563845

FC LYON - 505605 - ANTONIO DA SILVA Mayemba (Senior U20) club quitté : AM LAIQUE MIONS - 525631

AS VILLEURBANNE EV. LYONNAIS - 500124 - TBATOU Fares (Senior) club quitté : US VAULX-EN-VELIN - 29291

SAINT CHAMOND FOOT - 590282 - EL HAOUARI NEEL Alexis (U16) club quitté : AC RIPAGERIEN RIVE DE GIER - 500153

DÔMES SANCY FOOT - 563697 - KANDA Pierre (Senior) club quitté : US MOZAC - 521724

AS LE BOUCHET ST NICOLAS - 529615 - GIBERT Julien (Senior) club quitté : C.OM. COUBON - 526293

AS ORCINES - 520786 - DJEGHLAL Lilian (Senior) club quitté : US MOZAC - 521724

SOUS ECOLES LAIQ. ST PRIEST - 525875 - DRAME Paly (Senior) club quitté : AS ALGERIENNE CHAMBON FEUG. - 534257

FC CÔTE SAINT ANDRE - 544455 - PENEL Ethan (U15) & GHODHBANI Housseem (U16) club quitté : FORMAFoot BIEVRE VALLOIRE - 553891

FC PONTCHARRA ST LOUP - 541895 - KHIMOUN Mohand Akli (Senior) club quitté : FC DU PAYS DE L'ARBRESLE - 552157

FC ANTHY SP - 519820 - GHERMAOUI Hamza (U19) club quitté : CS AMPHION PUBLIER - 516534

FC LIMONEST DARDILLY SAINT-DIDIER - 523650 - DURIQI Diar (U17) club quitté : FC DU POINT DU JOUR - 509685

FC LIMONEST DARDILLY SAINT-DIDIER - 523650 - FELLAH Boutahar (Senior U20) club quitté : GOAL FUTSAL CLUB - 552301

RHÔNE CRUSSOL FOOT 07 - 551992 - ROUMEAS Mathis (Senior U20) club quitté : US DE PONT LA ROCHE - 518181

FC INDEPENDANT ST ROMAIN LE PU - 504771 - TRAORE

Mohamed (Senior) club quitté : AS SAVIGNIEUX MONTBRISON - 552955

CO VEYRE MONTON - 532169 - THOMAS Amélie (U13) club quitté : F.C. MEZEL - 526295

& BERTHELOT JACQUEMIN Leandro (U17) club quitté : PLAUZAT CHAMPEIX F.C - 529886

U.S Annecy-le-Vieux 522340 – BERNARD Neila (U16F) club quitté : US Argonay 520590

U.S FEILLENS 508642 - GOUJON Paul, BOYAT Norick, SIBELLAS Néo, SAUNIER Maxime BEAUNE, GAUTHIER Nathan, SANTOS Enzo, BOURLIONNE Romain, FERREIRA Théo, CHAMPION Colin, BOUCHET, DESPOT Killian (U19) club quitté ESSOR BRESSE SAÔNE 540737

Enquêtes en cours.

OPPOSITIONS, ABSENCES ou

REFUS D'ACCORD

DOSSIER N° 14

U.S. FEILLENS - 508642 - ESSADKI Mohammed (senior) – club quitté : F.C. LOUHANS CUISEAUX (Ligue BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE DE FOOTBALL)

Considérant que le club s'oppose au départ du joueur pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot) ;

Considérant que la Ligue quittée a été questionnée conformément à l'article 193 § 1 des Règlements Fédéraux ;

Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la Commission ;

Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée malgré la demande de la Commission faite par mail ;

Considérant les faits précités ;

La Commission libère le joueur.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafont.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 15

BOURG SUD - 539571 - IJOU Adnane (senior) – club quitté : F.C. LOUHANS CUISEAUX (Ligue BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE DE FOOTBALL)

Considérant que le club s'oppose au départ du joueur pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R

(voir titre 7 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot) ;
 Considérant que la Ligue quittée a été questionnée conformément à l'article 193 § 1 des Règlements Fédéraux ;
 Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la Commission ;

Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée malgré la demande de la Commission faite par mail ;
 Considérant les faits précités ;

La Commission libère le joueur.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafont.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 16

U.S. BAS VIVARAIS - 560190 - BONNAUD Khalil (Senior) club quitté : F.C D'AUBENAS - 552388

Considérant que la Ligue a répertorié les motifs de refus pris en compte à l'article 6 du règlement intérieur et de procédure de la Commission des Règlements – Règlements Sportifs de la Ligue ;

Considérant que le club quitté avait fait opposition pour raisons financières ;

Considérant qu'il a été questionné à ce sujet et n'a pas répondu à la Commission ;

Considérant les faits précités ;

La Commission libère le joueur et amende le club quitté de 33 euros pour absence de réponse.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafont.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 17

F.C. PONT DE CLAIX - 550854 - GHARSALLI Rayene (Senior) club quitté : AJAT VILLENEUVE GRENOBLE - 533035

Considérant que la Ligue a répertorié les motifs de refus pris en compte à l'article 6 du règlement intérieur et de procédure de la Commission des Règlements – Règlements Sportifs de la Ligue ;

Considérant que le club quitté avait fait opposition pour raisons financières ;

Considérant qu'il a été questionné à ce sujet et n'a pas répondu à la Commission ;

Considérant les faits précités ;

La Commission libère le joueur et amende le club quitté de 33 euros pour absence de réponse.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafont.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa

notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 18

F.C. TERNAY - 522795 - MIHOUB Salah (Senior) club quitté : A.M. LAIQUE MIONS - 525631

Considérant que la Ligue a répertorié les motifs de refus pris en compte à l'article 6 du règlement intérieur et de procédure de la Commission des Règlements – Règlements Sportifs de la Ligue ;

Considérant que le club quitté avait fait opposition pour raisons financières ;

Considérant qu'il a été questionné à ce sujet et n'a pas répondu à la Commission ;

Considérant les faits précités ;

La Commission libère le joueur.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafont.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 19

U.S. MONTFAUCON MONTREGARD RAUCOULES - 580828 - CROZE Marceau (U17) et VARAGNAT Lilian (U18) - club quitté : F.C. DUNIERES - 504841

Considérant que la Ligue a répertorié les motifs de refus pris en compte à l'article 6 du règlement intérieur et de procédure de la Commission des Règlements – Règlements Sportifs de la Ligue ;

Considérant que le club quitté avait fait opposition pour raisons financières et sportive ;

Considérant qu'il a été questionné à ce sujet et n'a pas répondu à la Commission ;

Considérant les faits précités ;

La Commission libère les joueurs et amende le club quitté de 33 euros pour absence de réponse.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafont.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DECISIONS DOSSIERS LICENCES**DOSSIER N° 20****E.C.O FIMRMINY – 504278 :****COULIBALY Ismael Junior (U19) club quitté :
E.C. ST CHARLES VIGILANTE – (504693)****UNION-ALCAZAR Noéline (U16 F) – club
quitté : ESP.S. ST ROMAIN LACHALM (502373)****1°/ Pour le joueur (U19) COULIBALY Ismael Junior :**

Considérant que le club demande l'application de l'article 117/b des Règlements Généraux de la FFF ;

Considérant que le club quitté n'a pas d'équipe engagée en compétitions U20 ;

Considérant que lors de la réunion du Conseil de Ligue en date du 02 juillet 2022, il a été décidé que les joueurs U19 et U20 qui appartiennent à un club n'ayant pas d'équipe U20 engagée en compétition et qui ne souhaitent pas évoluer en senior, sachant qu'il n'est pas possible informatiquement de déclarer une inactivité U20 sur Footclubs, tout comme il n'est pas possible de dissocier la catégorie U18 de la catégorie U19 lors de la déclaration d'inactivité, de dispenser du cachet mutation les joueurs U19 et U20 dont les clubs sont en inactivité en U19 et U20 (bien que non déclarée sur footclubs car impossible techniquement) et à deux conditions :

- que les joueurs concernés ne jouent pas en compétition seniors dans leur nouveau club.
- qu'un mail officiel ait été envoyé au préalable sur la boîte mail de la Ligue pour déclarer l'inactivité en U20.

Considérant les faits précités ;

La Commission entérine la demande de modification de la licence du joueur en rubrique sans cachet mutation avec impossibilité de jouer en compétition senior.

2°/ Pour la joueuse (U16 F) UNION-ALCAZAR Noéline :

Considérant la demande de dispense du cachet mutation du club quitté ;

Considérant que la joueuse est une U16F ;

Considérant qu'à ce jour, le club quitté n'a pas déclaré officiellement celle-ci à la Ligue qui est la seule habilitée à l'entériner,

Considérant l'article 7.3 des R.G. de la LAuRAFoot stipulant que : « lorsqu'un club n'a pas engagé d'équipe depuis au moins une saison dans une ou plusieurs catégories, et qu'aucun engagement dans cette ou ces mêmes catégories n'est déclaré sur la saison en cours, en cas de réclamation d'un club auprès de la LAuRAFoot et après vérification des services administratifs, le club concerné sera déclaré en inactivité partielle ou totale, avec rétroactivité au 1er juin précédant la demande.

Un courrier électronique sera au préalable envoyé au club concerné pour s'assurer que ce dernier ne souhaite pas engager d'équipe pendant la saison en cours »

Considérant que le club quitté, n'a pas engagé d'équipe dans

la catégorie d'âge de la joueuse depuis plusieurs saisons ;

Considérant les faits précités ;

La Commission modifie la licence sans cachet mutation en vertu de l'article 117/b pour évoluer dans la catégorie d'âge.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 21**C.O VEYRE MONTON – 532169 :****THOMAS Amélie (U13 F) – club quitté : F.C.
MEZEL – (526295)****IBRI Romain (U14) et BERTHELOT JACQUEMIN
Leandro (U17) – club quitté : F.C. PLAUZAT
CHAMPEIX – (529886)****LEITE Noa (U16) – club quitté : U.S. ISSOIRE.
A DU MAS – (506507)**

Considérant la demande de dispense du cachet mutation pour reprise d'activité en catégories jeunes ;

Considérant que l'article 117d des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que : « Est dispensée de l'apposition du cachet «Mutation» la licence avec l'accord du club quitté, du joueur ou de la joueuse adhérant à un club nouvellement affilié, à l'exception de celui issu d'une fusion, ou à un club reprenant son activité à la suite d'une inactivité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge, ou du joueur ou de la joueuse adhérant à un club créant une section féminine ou masculine ou une section d'une nouvelle pratique (Futsal notamment) à condition dans ce dernier cas que la licence sollicitée soit une licence spécifique à cette pratique ».

Considérant que le club a fourni à l'appui de sa demande les accords écrits des clubs quittés ;

Considérant les faits précités ;

La Commission entérine la demande de modification des licences des joueurs sans cachet mutation en vertu de l'article 117/d.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 22**U.S. FEILLENS – 508642 : SAUNIER Maxime,
FERREIRA Théo, CHAMPION Colin, BOUCHET
Jules et DESPOT Killian (U19) club quitté :
ESSOR BRESSE SAONE – (540737)**

Considérant que le club demande la dispense du cachet mutation en vertu de l'article 117/b ;

Considérant que celui-ci expose à l'appui de sa demande que

le club quitté serait en inactivité ;
 Considérant qu'il ressort d'un contrôle au fichier, que le club quitté a déclaré officiellement son inactivité en Libre / Senior pour la saison 2023/2024 ;

Considérant que la demande des licences a donc bien été faite après la mise en inactivité ;

Considérant que l'article 117/b des Règlements Généraux de la FFF stipule :

« est dispensé de l'apposition du cachet mutation la licence du joueur ou de la joueuse signant dans un nouveau club parce que son précédent club est dans l'impossibilité, pour quelque raison que ce soit (notamment pour cause de dissolution, non-activité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge ou d'absence de section féminine dans le cas d'une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité ou souhaitant jouer exclusivement en compétition féminine) de lui proposer une pratique de compétition de sa catégorie d'âge, à condition de n'avoir pas introduit une demande de licence « changement de club », dans les conditions de l'article 90 des présents règlements, avant la date de l'officialisation de cette impossibilité (date de dissolution ou de mise en non-activité du club quitté notamment) ».

Considérant que les joueurs sont dans leur droit ;

Considérant les faits précités ;

La Commission entérine la demande de modification des licences sans cachet mutation en vertu de l'article 117/b.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 23

HAUT LIGNON FOOTBALL - 561131 - REYNAUD Marius (U17) et OSMANOV Mourad (U18) - club quitté : U.S. SUCS ET LIGNON - (581280)

Considérant la demande de dispense du cachet mutation pour reprise d'activité en catégories U18 ;

Considérant que l'article 117d des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que : *« Est dispensée de l'apposition du cachet «Mutation» la licence avec l'accord du club quitté, du joueur ou de la joueuse adhérant à un club nouvellement affilié, à l'exception de celui issu d'une fusion, ou à un club reprenant son activité à la suite d'une inactivité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge, ou du joueur ou de la joueuse adhérant à un club créant une section féminine ou masculine ou une section d'une nouvelle pratique (Futsal notamment) à condition dans ce dernier cas que la licence sollicitée soit une licence spécifique à cette pratique ».*

Considérant que le club a fourni à l'appui de sa demande les accords écrits des clubs quittés ;

Considérant les faits précités ;

La Commission entérine la demande de modification des licences des joueurs sans cachet mutation en vertu de l'article 117/d.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président,

Le Secrétaire,

Khalid CHBORA

Bernard ALBAN

COMMISSION REGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du 19 Juin 2023

CLIQUEZ ICI